

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. G. GILLOT - Mme DURNERIN - Mme MANSAT - Mme BERNARD - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière – Réalisation de faux-plafonds -
Marché conclu entre la Ville et la société Isoplac – Remplacement de l'index de révision des prix
- Avenant n°1**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la réalisation des travaux. La société Isoplac a été déclarée attributaire du lot "faux-plafond".

Au titre du marché n° 20040842 notifié le 8 février 2005, il est prévu, dans le cahier des clauses administratives particulières, d'effectuer une révision des prix du marché pour tenir compte des variations économiques.

Or, il apparaît que l'index de référence "PA1" a été supprimé le 23 septembre 2004 et qu'aucun index n'a été déterminé pour le remplacer.

En conséquence, il est proposé de remplacer l'index de référence supprimé par l'index BT 08 "plâtre et préfabriqués" avec les mêmes conditions pour le mois appelé "mois zéro", sous la forme d'un avenant n° 1 au marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider de remplacer l'index de révision des prix dans le marché passé entre la Ville et la société Isoplac, pour la réalisation de travaux de faux-plafonds à la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière, dans les conditions proposées ;

2) décider d'établir un avenant n° 1 au marché ;

- 3) m'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;
- 4) dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PROCES-VERBAUX

PUBLIÉ LE 21/04/07